



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 72672

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les cotisations versées par les retraités au titre de leur mutuelle complémentaire santé. Actuellement, ces cotisations sont déductibles du revenu imposable sous réserve que l'adhésion soit rendue obligatoire par une convention collective ou un accord d'entreprise. Or, les retraités, dès leur cessation d'activité, ne peuvent plus en bénéficier. A un moment où ces personnes connaissent une perte de revenus -vu leur départ en retraite- et un besoin -vu leur âge- plus important en matière de soins, la non déductibilité de ces cotisations est très pénalisante. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de remédier à cette situation en permettant que les cotisations d'assurances complémentaires versées par les retraités soient déductibles de leur revenu imposable.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72672

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 648